

**SYNDICAT MIXTE POUR L'EXPLOITATION
DE L'ARENA STADE COUVERT**

Département du
PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

ARRONDISSEMENT
De LENS

Séance du
18 Décembre 2023

OBJET : Liste des Membres de la Commission MAPA

L'an deux mil vingt-trois, le 18 Décembre, le Comité Syndical s'est réuni « salle de réunion de l'Arena Stade Couvert » sous la présidence de Monsieur Laurent DUPORGE, Vice-Président Délégué, à la suite d'une convocation en date du 27 Octobre 2023.

Présents : Monsieur Antoine SILLANI, Madame Mady DORCHIES-BRILLON, Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Madame Sabine FINEZ, Madame Cathy DESFONTAINES, Monsieur Serge MARCELLAK, Monsieur Ludovic LOQUET, Monsieur Sébastien HENQUENET, Madame Emmanuelle LEVEUGLE, Monsieur Sylvain ROBERT, Monsieur Laurent DUPORGE, Monsieur Patrick CANIVEZ, Monsieur Bernard BAUDE, Monsieur Laurent POISSANT

Excusés : Madame Valérie BIEGALSKI, Madame Emilie BOMMART, Monsieur Pierre-Emmanuel GIBSON, Madame Maryse CAUWET, Madame Stéphanie GUISELAIN, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Joachim GUFFROY

Pouvoir : Madame Valérie BIEGALSKI donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-1, L. 1414-2, L. 1411-5, L. 2121-21 et L. 2121-22 et D. 1411-3 à 1411-5 ;

Vu le règlement intérieur de la Commission MAPA.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le Syndicat Mixte a créé le 13 Avril 2016 une Commission MAPA et que celle-ci est dotée d'un pouvoir d'avis mais qu'elle ne peut pas attribuer les marchés.

Il expose aux membres du Comité Syndical qu'au vu des dernières élections du Conseil Régional en Novembre dernier, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission MAPA pour le Syndicat Mixte de l'exploitation de l'Arena Stade Couvert de Liévin.

Il précise à l'Assemblée que cette commission est composée à l'identique que celle de la Commission Appel d'Offres à savoir cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, celui-ci/celle-ci (ou son représentant) étant président de la Commission.

Ouï l'exposé du Président,

CONSIDÉRANT :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat syndical, une commission d'appel d'offres,

- Que cette commission qui est présidée par le Président du Syndicat Mixte ou son délégué, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Comité Syndical au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

- Que le Comité Syndical doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,

- Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,

**Le Comité Syndical,
Où l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré, et vote par :**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

1.- approuve le principe de constituer une commission des appels d'offres,

2.- fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- les listes sont déposées après l'interruption de séance du présent comité syndical.

3.- décide à l'unanimité que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres se fera par un vote à main levée,

« Ont signé au registre les Membres présents »

Délibération rendue exécutoire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le
de la publication le

Pour extrait conforme :

**Le Président du Syndicat Mixte
Monsieur Antoine SILLANI**

